*Appel de la fédération SUD éducation* aesh_appel_fede-sud-education_greve4nov2015_06-10-2015.pdf Le sigle change, la précarité reste ! Le décret du 27 juin 2014, créant les contrats d'Accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap (AESH) n'a apporté de solution satisfaisante ni pour les personnels, ni pour les élèves et parents d'élèves concerné-e-s. En dépit d'une demande sociale forte, la professionnalisation annoncée n'a été qu'un feu de paille. – L'essentiel des contrats sont à temps partiel, au prétexte que les élèves n'ont pas 35 heures de cours ; or, le temps de travail des AESH ne prend pas en compte le temps de préparation et de concertation. – Les contrats AESH sont annualisés : 1607 heures réparties sur 39 à 45 semaines. – Les salaires sont scandaleusement bas : entre 590 et 940 euros pour les années de CDD à temps partiel ! – Seules les années effectuées sous contrat AESH sont prises en compte pour la CDIsation, ce qui fait que les personnels accompagnants peuvent attendre 8 à 11 ans avant d'espérer un CDI, et subissent en attendant les pressions liées à la crainte du non-renouvellement. – La formation diplômante annoncée n'est toujours pas mise en place. Par ailleurs, dans une logique d'austérité budgétaire, le nombre des accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap est très insuffisant pour couvrir les besoins des élèves et la majorité de ces acccompagnant-e-s est toujours en Contrat unique d'insertion (CUI). Les CUI ont en effet le double avantage d'être moins cher pour l'employeur – qui touche des subventions sur ces contrats – et de faire baisser artificiellement les chiffres du chômage ! Or, ces personnels subissent des conditions de travail intolérables, et l'employeur va toujours plus loin dans l'inacceptable. Ainsi, dans la plupart des académies, les CUI se voient imposer des services de 24 heures payés 20 heures, sous prétexte de faire rattraper les vacances scolaires, ce qui est illégal. Par ailleurs, les personnels sous CUI sont loin de se voir systématiquement proposer un contrat AESH à l'issue de leur contrat aidé, supposé pourtant déboucher sur une « insertion » qui tient largement du mirage. Et parmi ceux qui bénéficient de ces nouveaux contrats AESH, beaucoup démissionnent plutôt que de se voir imposer l'annualisation et une dégradation des conditions salariales. En définitive, le résultat de cette « professionnalisation » annoncée est la multiplication des contrats pour une même mission : CUI, AESH et même AED ! La seule solution pour garantir l'égalité des droits pour les personnels, comme pour assurer des conditions d'apprentissages décentes pour les élèves en situation de handicap, est que les missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap ne soient exercées que dans le cadre d'emplois statutaires de la fonction publique. **SUD éducation revendique ainsi la titularisation immédiate et sans condition de tou-te-s les personnels actuellemet en poste AESH et AVS et l'arrêt du recrutement de personnels précaires pour couvrir ces missions. Parce que la précarité des accompagnant-e-s est inacceptable pour eux et elles comme pour les élèves, parce que cette situation pèse sur les conditions de travail de tout le monde, la fédération SUD éducation appelle l'ensemble des personnels à : – organiser dans les départements des Assemblées générales des personnels, autant que possible dans un cadre intersyndical, pour organiser la journée de grève et de mobilisations du 4 novembre – se mettre en grève le 4 novembre et se rassembler devant les DSDEN des différents départements – poser des perspectives de construction et d'élargissement de la mobilisation, et élaborer des revendications unifiantes autour de l'enjeu de la titularisation de toutes et tous sans condition. *Fédération SUD Education***

# Documents joints

aesh_appel_fede-sud-education_greve4nov2015_06-10-2015.pdf